

ARRETE N° 2024-177
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT réglementation de la circulation
pour la manifestation sportive dénommée
« TRAIL DES CHATEAUX » prévu le 13 octobre 2024
Commune de Montreuil-Bellay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et le code de la voirie routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de **Madame Manuella BENAVENTE**, représentant l'Association « **UAM Athlétisme Montreuil-Bellay** », domiciliée **2 place de la Mairie - 49260 Montreuil-Bellay**, relative à l'organisation d'une course pédestre dite « **TRAIL DES CHATEAUX** » le dimanche 13 octobre 2024.

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Doué La Fontaine en date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDERANT QUE pour permettre le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à la circulation.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le Dimanche 13 octobre 2024 la circulation des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interrompue à compter de 8 h et le temps du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Rue du Stade
- Rue des Amandiers,
- Rue des Collèges
- Traversée RD n°166-Route de Méron à hauteur du Lycée Professionnel Agricole Edgard Pisani
- Chemin Rural dit de Parrion
- Chemin de Maligras
- Chemin Rural dit des Coutures
- Chemin rural de l'Aubier
- Rue des Rochettes Chaumont
- Chemin rural dit des Sablons
- Chemin rural dit de Maligras
- Traversée rue des Fusillés 1944
- Rue Gaston Bonnefond
- Traversée Avenue du Pont Napoléon
- Rue du Boëlle
- Rue des Douves
- Rue Dovalle
- Rue Nationale
- Bd des Marronniers
- Rue Jean Jaurès
- BD Aristide Briand
- Rue de Bellevue

- Chemin des Guetteries
- Le Bas de l'Oie
- Les Métairies
- Route de Coulon
- Chemin des Mules
- Route de Loudun
- Rue Pierre My
- Rue de l'Europe
- Rue du Général de Gaulle

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par **les Organismes**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **les Organismes**.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- L'agence Technique Départementale de Doué la Fontaine 220 rue Pascal Maurice Charbonnier 49700 Doué la Fontaine,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organismes représentés par Madame Manuella BENAVENTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Montreuil-Bellay, le 16.09.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay




- Transmis aux Intéressés, le : 17/09/2024
- Publié le : 22/09/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.